

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 27 Mai 2019 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23
Date de la convocation et de l'affichage : 20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, Mme COMTE, MM. DESPOCQ, MALET, Mme LOUVEL.

Excusés : Mme LAMBERT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme DELEURY
Mme TROMENSHLAGER qui a donné procuration à Mme COMTE

Absent : MM. GALET, SAILLARD, BOISSELOT.

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2019**
3. **FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Révision des différents tarifs – Direction Enfance Jeunesse Famille, Services Education-Sport, Culture et Bibliothèque
 - 3.2 - Tarifs sortie familiale – Direction Enfance Jeunesse Famille
 - 3.3 - Tarif Pass'Multi-Activités – Direction Enfance Jeunesse Famille
 - 3.4 - Aménagement de la rue de la Noue - Demande de subvention au titre du fonds de relance de l'investissement public local – Grand Chalon
 - 3.5 - Travaux de réfection de l'abside et des absidioles de l'église – Demandes de subventions
 - 3.6 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2020
 - 3.7 - Vente commune de SAINT-MARCEL/SEMCODA – Suppression de la participation au capital et versement d'une subvention
4. **INTERCOMMUNALITE**
 - 4.1 - Le Grand Chalon – Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
 - 4.2 - Le Grand Chalon – Compétence GEMAPI – Gestion des digues – Convention de participation à l'exploitation de la digue de protection des populations
 - 4.3 - Le Grand Chalon – Affaires culturelles – Convention 2019 – Versement d'un fonds de concours pour l'équipement culturel "Le Réservoir"
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1 - Participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
 - 5.2 - Convention classe option football – Collège Vivant Denon
6. **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**
 - 6.1 - Convention d'objectifs et de financement – Réduction tarifaire – Accueil de loisirs – Caisse d'Allocations Familiales
 - 6.2 - Convention "Chantiers Jeunes" – Commune de Lans
 - 6.3 - Garderies Périscolaire et temps méridien (Restaurant Scolaire) – Règlements de fonctionnement
7. **JUSTICE**

Etablissement des listes préparatoires des jurés – Année 2020
8. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)**
9. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 08 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – REVISION DES TARIFS - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE –
SERVICES EDUCATION-SPORT, CULTURE ET BIBLIOTHEQUE

Par délibération du 30 juillet 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer avant le 31 août de chaque année, les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour les services Jeunesse-Culture, Enfance-Famille, Sport et Bibliothèque...

Considérant que sur l'année précédente, certains tarifs ont été réévalués, d'autres sont restés inchangés, seulement quelques modifications seront apportées cette année sur le volet culture, telles que détaillées ci-après :

- Les tarifs donnant accès au local de répétition du Réservoir sont révisés pour permettre aux usagers une plus grande souplesse dans l'utilisation de ce service et encourager d'autres groupes à y accéder. Ainsi deux tarifs sont proposés, l'un pour des créneaux hebdomadaires de 4 heures de septembre à août et l'autre pour des créneaux ponctuels de 4 heures les samedis et dimanches. Ces tarifs s'appliquent à un groupe entier quel que soit le nombre, dans un maximum de 8 personnes.
- Les activités « théâtre adultes » sont transférées de la Direction Enfance Jeunesse Famille au service culture qui se chargera des inscriptions dans le cadre de sa régie recette « saison culturelle ». Ces tarifs restent cependant inchangés.

Pour les autres tarifs, il convient de ne pas apporter d'augmentation.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 sont les suivants :

1 – LE RESERVOIR

Pour l'ensemble des tarifs de ce service

1 - Les bénéficiaires des tarifs réduits sont, sur présentation de justificatifs, les personnes suivantes : les personnes âgées de moins de 18 ans **et de plus de 65 ans**, les étudiants, les demandeurs d'emploi, **les bénéficiaires des Minimas Sociaux**, les adhérents au COS de Saint-Marcel, les titulaires de la carte CEZAM (Comité d'entreprise), les détenteurs de la carte « Avantages Jeunes » du Conseil Régional

2 - Les bénéficiaires des tarifs gratuits sont : les professionnels des salles de spectacles, les professionnels de la presse, les photographes (bénévoles, service mairie,...), les élus en mission, les invités des compagnies au nombre prévu dans le contrat, les participants à des projets spécifiques (CCAS, Enfance-Famille,...)

<u>Libellés</u>		Tarifs à compter du 01/09/2018	Tarifs à compter du 01/09/2019
Saison culturelle			
Spectacles « jeune et très jeune public » (Adultes et Enfants)		4.00 €	4.00 €
Spectacle saison	8.00 €	8.00 €	8.00 €
	6.00 €	4.00 €	6.00 €
Tarifs groupes :			
Groupe 10 adultes (spectacle saison uniquement)	Par adulte	5.00 €	5.00 €
Groupe 8 enfants (accompagnateurs gratuits) spectacle saison et jeune public	Par enfant	3.00 €	3.00 €
Abonnements	3 spectacles tarif plein	18.00 €	18.00 €
	3 spectacles tarif réduit	15.00 €	15.00 €
	6 spectacles tarif plein	33.00 €	33.00 €
	6 spectacles tarif réduit	26.00 €	26.00 €
	9 spectacles tarif plein	45.00 €	45.00 €
	9 spectacles tarif réduit	36.00 €	36.00 €

Spectacles Amateurs			
Comédiens amateurs participants au festival et munis du PASS comédien		Gratuité	Gratuité
Spectacle amateur	Tarif unique	3.00 €	3.00 €
Soirée thématique (SSI, Handicap, ...)			
Tarif unique		3.00 €	3.00 €
Musiques Actuelles (Concerts, Zick café, ...)			
Tarif unique		3.00 €	3.00 €
Moins 18 ans		Gratuité	Gratuité
Cinéma			
Tarif unique		3.00 €	3.00 €
Stages (selon agenda et d'une durée de 6 à 8h)			
Plein tarif		21.00 €	21.00 €
Tarif réduit *		10.50 €	10.50 €
Personnes inscrites à une activité artistique municipale (théâtre, chant, dessin) et participants au festival 'viens voir des comédiens'		Gratuité	Gratuité
Buvette - Restauration			
Formule "Les F'Estivales" : 1 sandwich-2 boissons		4.00 €	4.00 €
Boisson sans alcool		1.00 €	1.00 €
Boisson avec alcool catégorie 1 (vin, bière)		2.00 €	2.00 €
Boisson avec alcool catégorie 2 (bière ou vin supérieur)		3.00 €	3.00 €
Formule "snack" (assiette dégustation, barquette frites ou glace ou sandwich,...)		3.00 €	3.00 €
Ateliers groupes de musiques actuelles			
Accès au local pour un groupe (1er septembre au 31 août)	Groupe créneau hebdomadaire 4h (lundi au vendredi)	-	230.00 €
	Groupe créneau ponctuel week end 4h (samedi au dimanche)	-	10.00 €
Théâtre atelier adultes			
Saint Marcel		184.00 €	184.00 €
Communes de la paroisse		215.00 €	215.00 €
Communes extérieures		245.00 €	245.00 €
Activité chorale			
Chorale adultes Saint-Marcel		44.00 €	44.00 €
Chorale adultes extérieurs		64.00 €	64.00 €
Chorale enfants Saint-Marcel		27.00 €	27.00 €
Chorale enfants extérieurs		39.00 €	39.00 €
Chorale enfants et comédie musicale (collège et lycée) Saint-Marcel		53.00 €	53.00 €
Chorale enfants et comédie musicale (collège et lycée) extérieurs		86.00 €	86.00 €

2 - BIBLIOTHEQUE

Libellés		Tarifs à compter du 01/09/2018	Tarifs à compter du 01/09/2019
Inscription lecteurs	Lecteurs de Saint Marcel, Lans, Oslon et Châtenoy-en-Bresse	Gratuité	Gratuité
	Lecteurs d'autres communes	18.70 €	18.70 €
Pénalités de retard :	1er rappel (15ème jour)	1.60 €	1.60 €
	2ème rappel (30ème jour)	4.15 €	4.15 €

Pénalités pour livre abîmé		5.20 €	5.20 €
Carte de bibliothèque à remplacer		1.60 €	1.60 €
Initiation Consultation Internet la 1/2 heure		Gratuité	Gratuité
Photocopies ou impressions	Format A4 noir et blanc	0.15 €	0.15 €
	Format A3 noir et blanc	0.40 €	0.40 €
	Format A4 couleur	0.50 €	0.50 €
	Format A3 couleur	1.00 €	1.00 €

3 - SERVICE SPORT

Libellés		Tarifs à compter du 01/09/2018	Tarifs à compter du 01/09/2019
Activités sportives			
Section 4/6 ans - Saint-Marcel		26.50 €	26.50 €
Section 4/6 ans - Extérieur		31.60 €	31.60 €
Section 7/10 ans - Saint-Marcel		26.50 €	26.50 €
Section 7/10 ans - Extérieur		31.60 €	31.60 €
Stage découverte	La journée	11.20 €	11.20 €

4 DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Les communes de la paroisse autres que Saint Marcel sont : Epervans, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon.

Libellés		Tarifs à compter du 01/09/2018	Tarifs à compter du 01/09/2019
Droit d'accès au service (renouvelable à la date anniversaire)			
Individuelle habitants de Saint marcel		Gratuité	Gratuité
Familiale habitants toutes communes (adultes et enfants)		Gratuité	Gratuité
Ecoles de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité
Associations de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité
Associations et collectivités extérieures		28.00 €	28.00 €
Club environnement			
Saint Marcel		123.00 €	123.00 €
Communes de la paroisse		164.00 €	164.00 €
Communes extérieures		234.00 €	234.00 €
Produits annexes		1.00 €	1.00 €
Intervention scolaire classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Intervention scolaire commune de la paroisse : l'heure / agent		21.00 €	21.00 €
Intervention scolaire autres communes : l'heure / agent		31.00 €	31.00 €
Prestations extérieures : l'heure / agent		41.00 €	41.00 €
Dessin - Arts plastique - enfants et adolescents			
Saint Marcel		72.00 €	72.00 €
Communes de la paroisse		92.00 €	92.00 €
Communes extérieures		113.00 €	113.00 €
Théâtre enfants pré-adolescents			
Saint Marcel		82.00 €	82.00 €
Communes de la paroisse		143.00 €	143.00 €
Communes extérieures		184.00 €	184.00 €

Atelier yoga et destination bien être (adulte)			
Saint Marcel		148.00 €	148.00 €
Communes de la paroisse		169.00 €	169.00 €
Communes extérieures		189.00 €	189.00 €
Activité scrabble			
Saint Marcel		7.00 €	7.00 €
Communes de la paroisse		12.00 €	12.00 €
Communes extérieures		17.00 €	17.00 €
Ludothèque			
Droit d'accès au service - individuel (durée de 12 mois)		6.00 €	6.00 €
Droit d'accès au service - famille (durée de 12 mois)		11.00 €	11.00 €
Animation " soirée jeux"		1.00 €	1.00 €
Location pour un jeu ou un jouet (durée de 3 semaines maximales)	habitants de Saint Marcel	1.00 €	1.00 €
	extérieurs à Saint Marcel	1.50 €	1.50 €
	associations locales ou extérieures ou autres communes	2.00 €	2.00 €
Pénalités pour non restitution ou dégradation de jeux		40.00 €	40.00 €
Pénalités de retard : montant de la location par semaine de retard		2.00 €	2.00 €
Accueil de classe Saint-Marcel : l'heure		Gratuité	Gratuité
Accueil de classe communes de la paroisse : l'heure / agent		21.00 €	21.00 €
Accueil de classe communes extérieures : l'heure / agent		31.00 €	31.00 €
Accueil groupe : l'heure / agent		36.00 €	36.00 €
Prestation extérieure : l'heure d'intervention (animation, formation ...) / agent		41.00 €	41.00 €
Accueil de groupe sans animation : l'heure		16.00 €	16.00 €
Accueil Petite Enfance structure de Saint Marcel		Gratuité	Gratuité
Accueil de Loisirs Vacances et Mercredi : familles de Saint Marcel ou extérieures			
Application des tarifs ACM demandés par la CAF		Nouvelle grille tarifaire - Tarification CAF mise en place depuis janvier 2014 délibération du 16/12/2013	
Les aides apportées par les communes concernées sont déduites de ces tarifs.			
Dans le cas de cumul d'aides, celle de la commune sera calculée afin que le reste à charge pour la famille soit au minimum de 1€ par demi-journée.			
Publicité dans le cadre des manifestations			
Emplacement publicitaire		150.00 €	150.00 €
Animations familles			
Animations sans intervenant extérieur : ateliers créatifs, ateliers cuisine, soirées repas,.....	QF supérieur à 676€	4.00	4.00
	QF > à 451€ et < à 675€	3.00	3.00
	QF inférieur à 451€	2.00	2.00
	Tarif enfant*	1.00	1.00
Animations 1/2 journée avec intervenant extérieur : sorties pêche, etc.	QF supérieur à 676€	4.00	4.00
	QF > à 451€ et < à 675€	3.00	3.00
	QF inférieur à 451€	2.00	2.00
	Tarif enfant*	1.00	1.00

Animations à la journée avec intervenant extérieur : sorties pêche, etc.	QF supérieur à 676€	10.00	10.00
	QF > à 451€ et < à 675€	8.00	8.00
	QF inférieur à 451€	6.00	6.00
	Tarif enfant*	3.00	3.00
Animations jeux (tarifs identiques à ceux de la ludothèque)	QF supérieur à 676€	1.00	1.00
	QF > à 451€ et < à 675€	1.00	1.00
	QF inférieur à 451€	1.00	1.00
	Tarif enfant*	1.00	1.00
Animations journée festive	QF supérieur à 676€	Gratuité	Gratuité
	QF > à 451€ et < à 675€		
	QF inférieur à 451€		
	Tarif enfant*		
Sorties familiales sans entrées payantes à des parcs ou attractions	QF supérieur à 676€	12.00	12.00
	QF > à 451€ et < à 675€	10.00	10.00
	QF inférieur à 451€	8.00	8.00
	Tarif enfant*	4.00	4.00
Sorties familiales avec entrées payantes à des parcs ou attractions	QF supérieur à 676€	Tarifs ci-dessus plus le coût des entrées	Tarifs ci-dessus plus le coût des entrées
	QF > à 451€ et < à 675€		
	QF inférieur à 451€		
	Tarif enfant*		
Sorties familiales soirées spectacles (coût de l'entrée au spectacle à la charge des participants)	QF supérieur à 676€	5.00	5.00
	QF > à 451€ et < à 675€	4.00	4.00
	QF inférieur à 451€	3.00	3.00
	Tarif enfant*	1.50	1.50
* Le tarif enfant s'applique aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans			
Restaurant Scolaire			
Repas enfants de maternelle et primaire	Tranche 1 (de 0 à 500€)	3.60 €	3.60 €
	Tranche 2 (de 501 à 600€)	3.74 €	3.74 €
	Tranche 3 (de 601 à 655€)	3.89 €	3.89 €
	Tranche 4 (de 656 à 720€)	4.05 €	4.05 €
	Tranche 5 (de 721 à 810€)	4.21 €	4.21 €
	Tranche 6 (de 811 à 1 000€)	4.38 €	4.38 €
	Tranche 7 (de 1 001€ à 1 500€)	4.56 €	4.56 €
	Tranche 8 (plus de 1 501€)	4.74 €	4.74 €
Tarif ticket repas maternel		3.60 €	3.60 €
Tarif ticket repas primaire		3.60 €	3.60 €
Tarif spécial (sans repas)	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2.50 €	2.50 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	2.80 €	2.80 €
Garderies périscolaires			
De 7h00 à 8h30 - Maternels et primaires	de T1 à T5 (de 0 à 810)	1.95 €	1.95 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	2.05 €	2.05 €
De 11h45 à 12h30 - Maternels et primaires	de T1 à T5 (de 0 à 810)	0.80 €	0.80 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	0.90 €	0.90 €

De 13h15 à 13h30 - Maternels et primaires		Gratuité	Gratuité
Périscolaires du soir 16h30 à 18h45 - Maternels et primaires	de T1 à T5 (de 0 à 810)	2.80 €	2.80 €
	de T6 à T8 (plus de 810)	2.90 €	2.90 €
Agora			
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora 95 plus de 18 ans (stage informatique, accompagnement informatique)	Résidents Saint-Marcel	3.00 €	3.00 €
	Résidents Entente	4.00 €	4.00 €
	Résidents Extérieurs	5.00 €	5.00 €
Droit d'accès à l'Agora Carte Agora moins de 18 ans (Espace multimédia, Accueil jeunes, Accueil de Loisirs)	Jeunes de Saint Marcel	3.00 €	3.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	3.00 €	3.00 €
	Jeunes extérieurs	4.50 €	4.50 €
Espace Multimédia			
Connexion internet	1 heure tout public	1.00 €	1.00 €
	Carte de 10H tarif tout public	7.00 €	7.00 €
	Carte de 10H tarif réduit	5.00 €	5.00 €
	Carte de 30H tarif tout public	15.00 €	15.00 €
	Carte de 30H tarif réduit	11.00 €	11.00 €
Photocopies ou impressions	Format A4 noir et blanc	0.15 €	0.15 €
	Format A3 noir et blanc	0.40 €	0.40 €
	Format A4 couleur	0.50 €	0.50 €
	Format A3 couleur	1.00 €	1.00 €
Utilisation Fax (par feuille envoyée)		0.40 €	0.40 €
Mise à disposition PC		Gratuité	Gratuité
Activités Jeunesse			
Sortie avec prestation n'excédant pas 35,00 € dans un rayon de 150 Km	Jeunes de Saint Marcel	25.00 €	25.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	25.00 €	25.00 €
	Jeunes extérieurs	30.00 €	30.00 €
Sortie de proximité (piscine, lacs ...)	Jeunes de Saint Marcel	6.00 €	6.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	6.00 €	6.00 €
	Jeunes extérieurs	8.00 €	8.00 €
Sortie sans prestataire de service	Jeunes de Saint Marcel	3.00 €	3.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	3.00 €	3.00 €
	Jeunes extérieurs	4.50 €	4.50 €
Sortie loisirs de proximité	Jeunes de Saint Marcel	15.00 €	15.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	15.00 €	15.00 €
	Jeunes extérieurs	20.00 €	20.00 €
Soirée Accueil Jeunes et Accueil de Loisirs sur place	Jeunes de Saint Marcel	6.00 €	6.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	6.00 €	6.00 €
	Jeunes extérieurs	8.00 €	8.00 €
Stage de 3 à 6 h avec prestation de service sur place	Jeunes de Saint Marcel	20.00 €	20.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	20.00 €	20.00 €
	Jeunes extérieurs	25.00 €	25.00 €

Activité loisirs, avec prestataire, en journée (paint ball, laser game, bowling,...)	Jeunes de Saint Marcel	15.00 €	15.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	15.00 €	15.00 €
	Jeunes extérieurs	20.00 €	20.00 €
Activité Agora 95 sans prestataire (activités manuelles, culturelles, scientifiques,...)	Jeunes de Saint Marcel	3.00 €	3.00 €
	Jeunes des 4 communes membres	3.00 €	3.00 €
	Jeunes extérieurs	4.50 €	4.50 €

Mme GRAS explique les modifications impactant seulement le service culture.

Mme PLISSONNIER indique qu'au vu du caractère marginal de ces modifications, il n'a pas été jugé utile de réunir la commission des finances.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Rapport n°3.2 FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2019 – DIRECTION ENFANCE JEUNESE FAMILLE SORTIE FAMILIALE

Par délibération du 04 juin 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables aux sorties familiales. Or, ces tarifs ne prenaient pas en compte le versement d'une subvention exceptionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des sorties familiales. Cette aide financière vise à faciliter l'accès aux sorties aux familles ayant un quotient familial inférieur à 880.

Une sortie familiale est organisée le samedi 29 juin 2019, à Clairvaux-les-Lacs avec au programme : pique-nique, baignade, concours de château de sable, pédalo

- Enfants : **3,00 €**
- Adultes QF inférieur ou égal à 880 : **4,00 €**
- Adultes QF supérieur à 880 : **6,00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ces tarifs applicables pour cette sortie familiale.

Rapport n°3.3 FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2019 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – PASS' MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs du volet jeunesse doivent être instaurés, il s'agit des activités spécifiques.

Il est rappelé qu'une des grandes orientations du Projet Educatif Municipal est de donner à tout à chacun, les moyens de construire sa personnalité par l'éducation à l'autonomie.

C'est ainsi qu'il est possible pour les jeunes qui le souhaitent, de bâtir leurs projets dans le cadre des « initiatives jeunes ». Ils sont accompagnés en cela par les agents du pôle jeunesse de la Direction Enfance Jeunesse Famille.

Pour cette année, trois groupes de jeunes se sont constitués pour mettre en place un projet avec des activités se déroulant en journée, durant leurs vacances d'été. De cette initiative a résulté le projet « Pass' Multi-Activités ». L'objectif a été pour les groupes de jeunes de travailler sur un planning d'activités de proximité concentrées sur une semaine.

Le coût à charge pour les participants comprendra les frais de déplacement, de restauration et des activités. La collectivité prendra en charge le coût de l'encadrement.

Il est proposé de fixer le tarif du « Pass' Multi-Activités » à 220,00 € par participant pour les périodes suivantes :

- Du 18 au 22 juin 2019, 8 jeunes ;
- Du 05 au 09 août 2019, 7 jeunes ;
- Du 26 au 30 août 2019, 7 jeunes ;

En déduction du coût, les participants pourront bénéficier des aides communales, des Comités d'entreprises, des Chèques Vacances, Atouts Jeunes, Atouts Tribu et Chantiers Utiles. Le solde à payer fera l'objet d'un titre de recette.

Mme PLISSONNIER détaille les sorties programmées pour chaque groupe (balade à cheval à GUERFAND, journée à la Cascade du Hérisson, journée à LYON avec visite et activités au SENSAS, journée à BEAUNE Côte Plage, ...)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2019.

Rapport n°3.4

FINANCES COMMUNALES – AMENAGEMENT RUE DE LA NOUE – DEMANDE DE SUBVENTION GRAND CHALON AU TITRE DU FONDS DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre du fonds de relance de l'investissement public local, le Grand Chalons peut apporter un soutien financier pour les travaux d'aménagement de la rue de la Noue.

Les travaux envisagés permettront d'assurer la création d'itinéraires piétons sécurisés sur trottoirs et la mise en œuvre, sur chaussée, de dispositifs réglementaires pour diminuer la vitesse des véhicules, ainsi que des places de stationnement.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 375 035 € H.T

Il convient donc de solliciter Monsieur le Président du Grand Chalons pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de relance de l'investissement public local, à hauteur de 196 950 €.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	18 865.00 €	Fonds de relance de l'investissement public local	196 950.00 €
Montant des travaux	375 035.00 €	Amendes de police	12 000.00 €
		Participation de la ville	184 950.00 €
TOTAL	393 900.00 €	TOTAL	393 900.00 €

M. GIRARDEAU indique que la participation de la ville sera donc inférieure à 50% des dépenses.

M. le Maire précise que les travaux ont commencé la semaine dernière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de Monsieur le Président du Grand Chalons, au titre du fonds de relance de l'investissement public local, à hauteur de 196 950 €, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Noue.

Rapport n°3.5

FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX DE REFECTION DE L'ABSIDE ET DES ABSIDIOLES DE L'EGLISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2005, l'église de Saint-Marcel a fait l'objet d'une étude préalable remise par Monsieur Frédéric Didier, Architecte en Charge des Monuments Historiques. Cette étude comporte deux phases : l'une portant sur la partie Est, l'autre sur la partie Ouest de l'édifice. A ce jour, seule la tranche ferme de la première phase portant sur le chevet et le bas-côté Nord de la nef a été réalisée.

Après plusieurs réunions avec les communes membres de l'Entente intercommunale et étude des différents financements possibles, l'Entente a émis un avis favorable à la réalisation de la tranche conditionnelle portant sur la réfection de l'abside et des absidioles du chœur de l'église afin d'achever la première phase de restauration dont le montant a été estimé à 207 973,09 € HT soit 249 567,71 € TTC par Monsieur Frédéric Didier.

Il est néanmoins nécessaire, conformément aux statuts de l'Entente, que chaque commune approuve ces travaux en adoptant une délibération.

La commune peut bénéficier d'aides financières et techniques :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter un soutien financier à hauteur de 30% du montant des travaux subventionnables ainsi qu'un appui technique (préparation et dépôt du dossier de travaux, suivi de l'exécution, vérification des prescriptions patrimoniales, ...).

Dans le cadre de l'Appel à Projets 2018 "Saône-et-Loire 2020", le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a été sollicité pour l'attribution d'une subvention.

Il est également possible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif "Patrimoine de territoire – Patrimoine religieux protégé au titre des monuments historiques" à hauteur de 20% du montant des travaux subventionnables.

Par délibération du 19 mars 2018, des demandes de subventions ont été formulées auprès de ces trois partenaires sur la base du montant total HT des travaux, soit 207 973,09 €. Or, après étude plus précise du devis détaillé des travaux, ces partenaires ont indiqué à la Ville que le lot n°7 correspondant aux travaux d'électricité (14 767,32 € HT) ne pouvait être retenu au titre des travaux subventionnables.

Il convient donc de reformuler les demandes de subventions sur la base de 193 205,77 € HT (hors lot n°7).

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	193 205,77	DRAC (30 % du montant des travaux subventionnables)	57 961,73
		Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (20 % du montant des travaux subventionnables)	38 641,15
		Conseil Départemental de Saône-et-Loire (Appel à Projets 2018 "Saône-et-Loire 2020")	27 111,00
		Participation des communes de l'Entente	29 374,33
		Autofinancement de la ville de Saint-Marcel	40 117,56
TOTAL	193 205,77	TOTAL	193 205,77

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention régissant l'Entente intercommunale entre les communes de la paroisse pour l'utilisation et la gestion des cimetières et l'église signée par les communes de Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon, le 14 novembre 2017,

Considérant l'estimation financière et l'étude réalisée par Monsieur Frédéric Didier, Architecte en Charge des Monuments Historiques,

A l'unanimité, DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de l'abside et des absidioles Nord et Sud de l'église de Saint-Marcel, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement pour la réalisation des travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 57 961,73 €,
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif "Patrimoine de territoire" à hauteur de 38 641,15 €,
- Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projets 2018 "Saône-et-Loire 2020" à hauteur de 27 111,00 €,

Rapport n°3.6

FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2020 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°56/2018 du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes (articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants, le montant maximal de base de la TLPE s'élève pour 2020 à 16,00 € par m² et par an.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Ainsi, pour 2020, les tarifs maximaux sont les suivants :

- Pour les enseignes :
 - Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m²,
 - 16,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
 - 32,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - 64,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes :
 - 16,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
 - 32,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
 - 48,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
 - 96,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020).

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 1 voix contre, SE PRONONCE favorablement sur :

- L'exonération des enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m²,
- L'application des tarifs suivants :
 - Enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 16,00 €/m²,
 - Enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 32,00 €/m²,
 - Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 64,00 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² : 16,00 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² : 32,00 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² : 48,00 €/m²,
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m² : 96,00 €/m².

Rapport n°3.7

FINANCES COMMUNALES – VENTE COMMUNE DE SAINT-MARCEL/SEMCODA – SUPPRESSION PARTICIPATION CAPITAL – VERSEMENT SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de Saint-Marcel a approuvé la signature d'une vente avec la société SEMCODA en vue de la réalisation de logements individuels sur la commune de Saint-Marcel. La vente a été signée suivant acte reçu par Maître Éric Jeannin, notaire à Chalon-sur-Saône, le 20 novembre 2017.

Cette vente a été conclue moyennant le versement par la société SEMCODA d'un prix de 300 000 € HT, la commune de Saint-Marcel s'étant engagée à souscrire à l'augmentation de capital de la société SEMCODA pour un montant de 90 000 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société SEMCODA à savoir la modification de ces conditions, soit :

- Annulation de la participation au capital,
- Versement en lieu et place par la commune d'une subvention de 90 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de suppression de la participation au capital et le versement à la société SEMCODA d'une subvention d'aide à l'opération de 90 000 €.

Rapport n°4.1

INTERCOMMUNALITE – LE GRAND CHALON – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le rapport relatif au débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalons est présenté aux membres de l'assemblée.

Le Grand Chalons élabore son premier RLPi prescrit par délibération du 12 février 2015.

La procédure d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est identique à celle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les 38 communes membres (37 depuis la fusion des communes de Fragnes et La Loyère) pour l'élaboration du RLPi. La gouvernance s'est structurée autour des cinq secteurs géographiques suivants, tels qu'identifiés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi :

- le Centre urbain ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Côte chalonnaise.

Cinq réunions ont été organisées (une par secteur) au mois de septembre 2015. Elles ont permis aux élus de partager le diagnostic et les enjeux en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes pour le territoire de l'Agglomération.

Le diagnostic finalisé et les premières orientations ont été présentés lors du Conseil des Maires du 30 janvier 2016. Les orientations retenues ont été présentées lors de la séance du Conseil des Maires en date du 30 avril 2016. Ces orientations générales ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 12 mai 2016.

La procédure de RLPi a été suspendue jusqu'à l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire le 18 octobre 2018.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'étendre la procédure d'élaboration du RLPi aux 51 communes membres, notamment les modalités de concertation et les objectifs poursuivis. Il a choisi de faire évoluer les modalités de collaboration et de les appliquer aux 51 communes membres.

Comme cela avait été le cas pour les 5 autres secteurs, les résultats du diagnostic ont été présentés aux élus du secteur Vallée de la Dheune, élargi à la commune de Saint-Loup-Géanges, le 30 janvier 2019. Le diagnostic et les orientations ont fait l'objet d'une restitution lors du Conseil des Maires du 23 mars 2019 et d'un débat au sein du Conseil communautaire le 2 avril 2019.

Le diagnostic établi par les services de l'agglomération fait état de plusieurs points noirs, concernant notamment les entrées d'agglomération et les zones d'activités où se concentrent des dispositifs très disparates, l'absence d'intégration paysagère de certaines publicités et enseignes, la multiplication des préenseignes dérogatoires hors agglomération. Par ailleurs, cet état des lieux a permis d'identifier les secteurs d'enjeux suivants :

- les centres villes et les centres-bourgs des communes ;
- les entrées d'agglomération et les voies structurantes ;
- les zones d'activités ;
- les espaces naturels et les voies navigables ;
- le secteur UNESCO.

La concertation a redémarré en janvier et février 2019 par quatre réunions d'échanges conviant différents acteurs concernés (associations de protection de l'environnement et du patrimoine, organisations professionnelles, afficheurs, chambres consulaires et services de l'Etat) et se poursuivra tout au long de l'année.

L'arrêt du projet de RLPi est prévu en décembre 2019 et son approbation fin 2020.

Le RLPi approuvé se substituera alors aux cinq Règlements locaux de publicité (RLP) communaux existants (Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey et Saint-Marcel) et s'appliquera aux communes non dotées d'un RLP, soumises actuellement au Règlement national de publicité (RNP).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi, il s'agit de procéder au débat sur les orientations, au sein du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il doit être mené au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi. Il permet d'arrêter la stratégie qui sera ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces réglementaires (zonage et règlement).

Les objectifs ont été définis dans la délibération de prescription du RLPi en date du 12 février 2015 et ont été légèrement modifiés dans la délibération du 13 décembre 2018.

Le débat au sein du Conseil communautaire a eu lieu lors de sa séance du 2 avril 2019. Chaque commune doit également débattre sur ces orientations.

Les orientations poursuivies par le RLPi du Grand Chalon sont les suivantes :

Orientations pour les publicités et les préenseignes :

1. Minimiser la présence de la publicité dans les zones patrimoniales sensibles et veiller à sa bonne insertion dans le paysage,
2. Encadrer strictement la publicité scellée au sol,
3. Harmoniser l'aspect des panneaux publicitaires,
4. Adapter la publicité aux lieux environnants,
5. Prévenir la gêne et réduire la consommation des publicités lumineuses,
6. Harmoniser les préenseignes dérogatoires,
7. Développer l'expression citoyenne.

Orientations pour les enseignes :

8. Limiter les enseignes en toiture,
9. Harmoniser les enseignes scellées au sol,
10. Assurer l'intégration des enseignes dans l'architecture,
11. Fixer des normes pour les enseignes lumineuses et numériques,
12. Limiter dans le temps et dans l'espace les enseignes temporaires.

Après avoir rappelé que le rapport et les orientations générales ont été transmis, préalablement à la séance du Conseil Municipal, à l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du RLPi.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon en cours d'élaboration et apporte les remarques suivantes :

Mme COMTE demande si des amendes sont prévues à l'encontre des contrevenants ?

M. GIRARDEAU répond qu'il est probable que des amendes ou des obligations de démontage soient prévues.

Mme LOUVEL souligne la difficulté de contrôler la nuit l'extinction des enseignes lumineuses. De même, les horaires d'extinction ne sont sans doute pas assez larges pour la préservation de la biodiversité.

M. DESPOCQ demande ce qu'il adviendra de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ?

Mme PLISSONNIER répond que la question a été posée et que la TLPE restera communale.

M. DESPOCQ demande si les enseignes sur les véhicules sont concernés ?

M. GIRARDEAU répond qu'elles ne sont pas taxées.

Rapport n°4.2

INTERCOMMUNALITE – LE GRAND CHALON - COMPETENCE GEMAPI – GESTION DES DIGUES - CONVENTION DE PARTICIPATION A L'EXPLOITATION DE LA DIGUE DE PROTECTION DES POPULATIONS

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Grand Chalon s'est vu confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence créée par la loi de Modernisation de l'Action Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et confiée aux EPCI à fiscalité propre par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans le cadre de cette compétence, le Grand Chalon doit désormais porter la charge de la gestion des digues des populations situées sur son territoire (à Chalon-sur-Saône, Lux et Saint-Marcel). Jusqu'alors celle-ci était exercée directement par les communes.

Les collectivités ont pour objectif de continuer à travailler conjointement pour assurer l'entretien, la gestion et l'exploitation des digues de la commune de Saint-Marcel (Chavannes, Noue et Vacherie).

La commune prédisposant de l'ensemble des connaissances techniques de gestion des digues, le Grand Chalon propose d'établir une convention qui définit l'étendue des missions et les conditions d'exécution de chacune des parties en matière d'entretien et en cas de crue ainsi que les conditions financières.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'exploitation de la digue de protection des populations avec le Grand Chalon.

Rapport n°4.3

ADMINISTRATION GENERALE – GRAND CHALON – AFFAIRES CULTURELLES CONVENTION – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL "LE RESERVOIR"

Par délibération en date du 4 juin 2018, la commune avait renouvelé une convention avec le Grand Chalon. Cette convention prévoyait le versement d'un fonds de concours pour les frais de fonctionnement de l'équipement culturel "Le Réservoir", considérant que cette structure présentait un réel intérêt communautaire.

Par les actions qui s'y déroulent et s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires d'intervention en matière de développement culturel pour le territoire communautaire (programmation de spectacles et d'expositions, développement des musiques actuelles, des musiques traditionnelles, accompagnement de projets).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Compte-tenu de l'intérêt, pour l'agglomération, des actions qui seront menées par le Réservoir et en référence aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Grand Chalon se propose de reconduire son fonds de concours dans le cadre d'un conventionnement. Le montant annuel de ce fonds pour l'année 2019 s'élèverait à 16 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de fonctionnement pouvant faire l'objet de ce fonds de concours doivent correspondre aux frais d'entretien courant de l'équipement bénéficiaire (entretien, maintenance, nettoyage, fluides...).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint à la présente délibération et l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de 16 000 €, auprès du Grand Chalon, pour le fonctionnement courant de l'équipement culturel "Le Réservoir", APPROUVE la signature avec le Grand Chalon d'une convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et PRECISE que les crédits correspondant au fonds de concours perçus seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Rapport n°5.2

ADMINISTRATION GENERALE – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2019

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficultés. Il est financé par le Département de Saône-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Lyonnaise des eaux et SAUR). Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et intercommunalités qui le souhaitent.

Pour l'année 2019, le montant de la participation s'élève à 0.35 € par habitant, en prenant en compte notre population totale de 6 234 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que ce fonds peut aider un certain nombre de familles en précarité sur le territoire communal, il paraît opportun que la commune renouvelle sa participation financière,

A l'unanimité, ACCEPTE la participation financière de la commune de Saint-Marcel au Fonds de Solidarité Logement et S'ENGAGE à verser, en 2019, le montant de sa participation financière soit : 2 181,90 € (0.35 €/habitant x 6 234 habitants) ; article 6281 du budget principal.

Rapport n°5.3

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CLASSE FOOTBALL – VILLE / COLLEGE VIVANT DENON / DISTRICT DE FOOTBALL DU PAYS SAONOIS / FOOTBALL REUNIS DE SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire rappelle que le collège Vivant Denon scolarise des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans le cadre d'une classe Football. Celle-ci offre la possibilité, à des élèves volontaires de bénéficier, dans l'organisation de leur emploi du temps, d'une à deux heures hebdomadaires d'activités sportives supplémentaires selon le niveau scolaire. Ce complément de pratique sportive contribue à leur épanouissement, à leur réussite scolaire et citoyenne qui reste l'objectif prioritaire.

Considérant que la ville met à disposition les installations sportives (terrain de football et vestiaires), le collège Vivant Denon nous propose la signature d'une convention.

Cette convention prévoit :

- **Article 1** : Objet de la convention
- **Article 2** : Engagements respectifs de chaque partie
- **Article 3** : Modalités de recrutement des élèves
- **Article 4** : Fonctionnement de la classe
- **Article 5** : Objectifs de la classe
- **Article 6** : Suivi pédagogique de la classe
- **Article 7** : Durée de validité de la convention et clause de rupture.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Collège Vivant Denon, le District de Football du Pays Saônois et le Football Réuni de Saint-Marcel.

Rapport n°6.1

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - REDUCTION TARIFAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par délibération du 04 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention « réduction tarifaire » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Par courrier du 02 mai 2019, la C.A.F nous informe qu'une subvention nous est octroyée pour l'année 2019, pour un montant identique aux années précédentes, soit 19 345 €.

A ce titre, une convention doit être conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'objet de cette convention confirme les différents soutiens qu'apporte la CAF aux familles (développement des solidarités, recherche d'un espace familial d'épanouissement, soutien financier à des équipements pour l'accueil des enfants...). Elle souligne que le gestionnaire des structures d'accueil s'engage à accueillir tous les enfants et ce, sans discrimination et à proposer des activités ouvertes à tous dans le cadre d'un projet socio-éducatif de qualité.

La convention conditionne le versement de l'aide de la CAF à un engagement tarifaire (6 tranches pour des quotients familiaux inférieurs à 1 000 €, progressivité de 20% entre chaque tranche, tarif maximal pour la 1^{ère} tranche de 6.50 € par journée et de 2 € pour une demi-journée). Possibilité de majorer le tarif de 20% pour les usagers venant de communes extérieures à Saint-Marcel si ceux-ci représentent au minimum 20% de la fréquentation annuelle.

Par cette convention, le gestionnaire s'engage à communiquer les modifications d'activités et autorise la C.A.F à procéder à des vérifications sur place. Il s'engage également à conserver la totalité des pièces comptables, financières et administratives.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Rapport n°6.2
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION CHANTIER JEUNES AVEC LA COMMUNE DE LANS

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le secteur Jeunesse intègre, dans le cadre de ses actions, le dispositif «Chantiers Utiles». Ce dispositif permet à des jeunes de réaliser des petits travaux pour des organismes publics. En retour, ils bénéficient d'une aide proportionnelle à leur participation. Cette aide vient en déduction du coût des activités (séjours, activités de loisirs ...) organisés par la Direction Enfance Jeunesse Famille.

La commune de Lans propose la signature d'une "convention chantiers jeunes 2019" qui reprend le dispositif chantiers utiles.

Elle précise :

Article 1 : Afin de fournir un support pédagogique à une action de la Direction Enfance Jeunesse Famille organisée pendant les vacances d'été 2019, le signataire de la convention commande à ce dernier de petites prestations d'entretien d'espaces collectifs sur son territoire.

Article 2 : Les jeunes participant aux activités sont placés sous la seule responsabilité de la Direction Enfance Jeunesse Famille qui assure leur encadrement par l'intermédiaire de ses animateurs.

Article 3 : Afin de garantir une qualité de la prestation, les jeunes interviendront en petits groupes, et par demi-journées.

Article 4 : Un planning des lieux et des types d'interventions est établi par le secteur Jeunesse et joint en annexe de la présente convention.

Article 5 : La compensation financière en contrepartie de la prestation comprend les bourses versées aux jeunes intervenants et les fournitures.

Article 6 : Respect du cadre réglementaire fixé par l'URSSAF.

Article 7 : La Direction Enfance Jeunesse Famille de la ville de Saint-Marcel s'engage à produire un bilan financier et pédagogique de l'action conduite dans un délai de deux semaines à compter de la réception.

La compensation financière s'établit ainsi :

La Commune de LANS s'engage à verser à la fin du chantier jeunes 2019 : **1 370.46 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de LANS.

Rapport n°6.3
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – GARDERIES PERISCOLAIRES ET TEMPS MERIDIEN (RESTAURANT SCOLAIRE) - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 juillet 2018, le Conseil Municipal avait adopté la nouvelle rédaction des règlements de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien (Restaurant Scolaire).

Considérant la nécessité de préciser quelques points de fonctionnement, il convient de modifier ces règlements.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les règlements de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien,

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction des règlements de fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien, et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Rapport n°8
JUSTICE – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRE DE JURES – ANNEE 2020

En application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de Jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour le département de Saône-et-Loire, l'effectif des jurés ressort ainsi à 440.

Par arrêté en date du 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a fixé pour la Commune de Saint-Marcel, le nombre de jurés à 5. Les Communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le tirage au sort doit avoir lieu en séance publique.

La liste préparatoire ne pourra pas comprendre les jurés :

- inscrits sur la liste électorale mais qui n'auraient pas leur domicile ni leur résidence principale dans le Département ;
- qui ont rempli ces fonctions dans le Département depuis moins de 5 ans ;
- qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2020 (art.261 du code de procédure pénale).

Ce tirage au sort doit être effectué avant la date limite du 15 juillet 2019.

15 personnes ont été tirées au sort selon la réglementation en vigueur.

Rapport n°8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 19 mars 2018 et sont détaillées ainsi :

- N°13/2018 - Ligne de trésorerie interactive – La Banque Postale – Budget Principal – Montant 1 000 000 €
- N°14/2019 - Convention d'honoraires - Cabinet BLKS & CUINAT- Procédure en référé suspension - Affaire SARL MATHELY et Mme MATHELY –
- N°15/2019 - Convention d'honoraires - Cabinet BLKS & CUINAT - Procédure au fond - Affaire SARL MATHELY et Mme MATHELY -

Rapport n°9
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements pour attribution subvention → Soldats de France, Comité de Jumelage, Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis (CIFA) MERCUREY, U.N.C.A.F.N, Lire à l'Hôpital, Classe 99, Association Toujours Femme, Judo Club et Gymnastique Volontaire, Team Rameau Garbolino SAINT-MARCEL, Les papillons blancs.
- Prochain Conseil Municipal → 08 juillet 2019 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h50.

Le Maire,
Raymond BURDIN